



DELIBERATION N° 87/2014 du 04 août 2014
Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement
en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de Huahine pour l'année 2013

En sa séance du 04 août 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°7/CONV/CM/2014 du 28 juillet 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** Arrêté n° HC/2707/DIPAC/BC/rt du 05 décembre 2013, portant reconduction, à compter du 1er Janvier 2013, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC 811/DIPAC/PJF/BFC/rt du 19 juillet 2013, présentant pour la rentrée scolaire août 2012 à juillet 2013, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de Huahine ;
- Vu** la lettre n° HC/2014. 114/DIE/BFC/ht du 19 juin 2014, présentant pour la rentrée scolaire août 2013 à juillet 2014, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de Huahine ;
- Vu** les nécessités de service public ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de HUAHINE mentionnés en annexe, au titre de l'année 2013.
- Article 2 :** Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2013 à vingt cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept (25 597) Francs cp./.
- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à trois cent quatre vingt quatre mille cent cinquante trois (384 153) Francs cp./. pour l'année 2013, sont imputables à l'article 6556 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Maric, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois membres ont donné pouvoir :

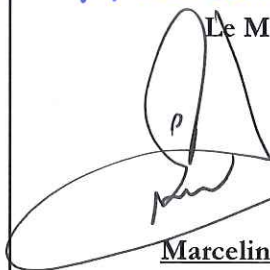

FANIU Erick	a donné pouvoir à	TUIHANI Georges
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Un membre est absent :

TEPA Gérard

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 3 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 12 AOUT 2014
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du 14 AOUT 2014
Votes contre : 0	Le Maire,  Marcelin LISAN 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	